



Association Photographique Bigoudène

FPF UR 22 1816

7^{ème} SALON NATIONAL PHOTOGRAPHIQUE du Pays Bigouden

Patronage FPF n° 2020/01

Règlement

Art 1 : Ce salon est ouvert à tous, groupement photographique ou individuel.

Les membres des clubs des juges ne sont pas admis à concourir.

Les membres du club organisateur peuvent participer mais ne seront pas classés.

Art 2 : Deux catégories sont prévues : MONOCHROME et COULEUR PAPIER. Le sujet est libre dans les deux catégories.

Définition de la Photographie Monochrome :

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au blanc très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie monochrome. Une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP

Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur, une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Art 3 : Le nombre d'épreuves est limité à 4 par auteur et par catégorie et à 30 maximum pour les clubs, toutes catégories confondues.

Les envois des clubs seront obligatoirement regroupés.

Art 4 : Tout tirage reçu et quelles que soient ses dimensions doit :

- être monté sur un support rigide ou sous passe partout (épaisseur maximum 2 mm) mesurant précisément 30x40 cm, , toute autre présentation sera refusée,
- aucun cadre, sous-verre ou attache n'est admis.
- une présentation soignée sera exigée.

Toute photo déjà retenue dans une précédente édition de notre salon, sera refusée.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo ne correspondant pas aux critères de présentation.

Art 5 : Chaque expédition devra être accompagnée du bordereau récapitulatif rempli, portant le nom des auteurs et le titre des épreuves.

Chaque photo doit porter au dos :

- le titre de l'œuvre
- le numéro d'ordre sur le bordereau,
- le nom du club,
- le nom de l'auteur,
- le n° d'adhérent FPF le cas échéant,
- l'adresse de retour.

Ne pas oublier de joindre une adresse mail ou à défaut une enveloppe timbrée à l'adresse de l'auteur pour l'envoi des notifications des résultats.

Art 6 : Frais de participation et de retour des épreuves

	Affilié FPF	Non Affilié FPF
Individuel	9 €	12€
Club	17 €	19 €

Les colis reçus hors délais ne seront pas jugés.

Les colis doivent être prévus pour permettre leur réexpédition

Les colis reçus sans les frais de participation ne seront ni jugés ni réexpédiés, les frais d'inscription assurant le retour des colis.

Art 7 : Des trophées, des diplômes récompenseront les meilleures œuvres, une médaille récompensera le meilleur club. Un catalogue sera édité.

Art 8 : Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des photos mais déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Art 9 : Les auteurs sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent, notamment pour les photos réalisées avec des modèles.

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire, dans l'intérêt de l'exposition (programme, presse, ...), les photographies exposées, sauf interdiction de l'auteur mentionnée au dos de l'épreuve.

Les participants fourniront les fichiers numériques qui leur seront demandés en vue d'une éventuelle parution dans le catalogue.

Art 10 : Les épreuves et bordereaux devront parvenir, en port payé, avant le 1er décembre 2019, à l'adresse suivante :

**M. Michel LE GAC
8 rue Louis Braille
29120 Pont l'Abbé**

Art 11 : Le fait d'envoyer des épreuves implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

7^{ème} salon national photographique du Pays Bigouden

Patronage FPF n° 2020/01

Organisé par l'ASSOCIATION PHOTOGRAPHIQUE BIGOUDÈNE

en partenariat avec

la Mairie de PONT L'ABBÉ

Sujet : Libre - PAPIER - Monochrome ou Couleur

Membres du Jury :

1. François TEXIER
2. Julien MAZZONI
3. Alain PARMENTIER

Calendrier :
Date limite de réception des envois : 1^o décembre 2019
Délibération du Jury : 7 et 8 décembre 2019
Notification des résultats : 16 décembre 2019
Exposition Mairie de Pont l'Abbé : 4-5 et 11-12 janvier 2020 de 10h à 12h et 14h à 18h, 8 janvier de 14 à 18h
Réexpédition des épreuves : 20 janvier 2020

Les personnes qui assisteront au jugement et qui participeront au repas de midi (entre 20 et 25€) sont priées de nous faire part de leurs intentions.

